

Lausanne, le 7 août 2025

## **Vaud, un canton précurseur dans la lutte contre les feux de forêt** **Le Conseil d'Etat a approuvé, dans sa séance du 25 juin, le projet de règlement en matière de prévention, d'organisation et de gestion de la lutte contre les feux de forêt.**

Ce nouveau règlement cantonal délègue à l'ECA les tâches d'organisation et de gestion de la lutte contre les feux de forêt, et renforce sa collaboration avec la Direction générale de l'environnement (DGE). Il précise également l'organisation en matière de lutte et de conduite des interventions, la formation et le financement des tâches confiées aux sapeurs-pompiers dans ce domaine.

Le 1er octobre 2024, le Grand Conseil avait déjà validé les modifications légales nécessaires et un crédit d'investissement de 4,2 millions de francs, destiné à financer le matériel spécialisé et la formation des sapeurs-pompiers. De son côté, l'ECA investit également dans des véhicules et du matériel, ainsi que dans des moyens de pompage, afin d'assurer la protection du bâti.

« En tant que canton précurseur, il sera essentiel de promouvoir l'unité de doctrine et l'interopérabilité à l'échelle intercantonale », souligne Frédéric Pilloud, directeur de la division défense incendie et secours à l'ECA.

### **Des formations intercantionales ciblées**

Les feux de forêt requièrent des techniques d'intervention spécifiques, très différentes de celles utilisées en milieu urbain. Consciente de ces exigences, l'ECA a constitué, dès 2023, une équipe de formateurs spécialisés. Ceux-ci ont d'abord été formés par le SDIS du Jura français, puis par l'ECASC (École d'application de la sécurité civile), un centre de référence européen dans la lutte contre les feux d'espaces naturels.

« Sur la base de l'expérience acquise par des sapeurs-pompiers déjà confrontés à ce type de sinistre, et avec une véritable doctrine du feu de forêt, un cursus progressif a été mis en place pour former les intervenants à tous les niveaux, du personnel non spécialisé jusqu'aux officiers experts », explique Florian Cuhe, inspecteur cantonal.

L'approche opérationnelle évolue également : « Les interventions sont désormais coordonnées à l'échelle intercantonale, car un incendie ne s'arrête pas aux frontières administratives », ajoute-t-il.

### **Du matériel innovant, taillé pour le terrain**

« Nous équipons progressivement les 13 SDIS spécialisés avec du matériel spécifiquement conçu pour intervenir sur des feux de végétation et de forêt, sur des terrains difficiles d'accès et sans accès d'eau ; cette dotation nous permet de respecter les principes d'anticipation nécessaires à ce type d'engagements ». Elle comprend notamment des véhicules légers tout-terrain (ULTT), des camions-citernes feu de forêt (CCFM), des containers spécifiques («forestage» et «extinction»), ainsi que des bassins mobiles et des pompes autonomes.

Ce matériel combine sécurité, efficacité et polyvalence. Certains engins, comme les CCFM, pourront aussi être utilisés lors d'inondations, car ils peuvent rouler dans 70 cm d'eau.

« Nous développons également des synergies avec diverses compagnies d'hélicoptères, afin de pouvoir les mobiliser dans la lutte contre les feux de forêt en complément des moyens terrestres, ainsi que les incendies touchant des bâtiments situés en altitude, en accord avec nos principes d'intervention », explique l'inspecteur cantonal.

## **Une prévention renforcée**

En amont des interventions, le nouveau règlement renforce également le rôle de la Direction générale de l'environnement en matière de prévention des incendies, que ce soit par la prise de mesures en fonction de la situation de danger, la mise en place de plans d'intervention, là où c'est nécessaire, ou encore le conseil et soutien aux propriétaires forestiers sur les mesures propres à empêcher le développement des incendies de forêt.

### **Liens :**

- Vous pouvez télécharger les photos camion-citerne feu de forêt (crédits photos : Sébastien Bovy et ECA) et véhicule tout-terrain (crédit photo : Sébastien Bovard) [ici](#).
- Communiqué de presse du Conseil d'Etat sur le projet de révision de la loi:« [Le Canton renforce la prévention et les moyens de lutte contre les incendies de forêt](#) » (16.04.2024)

### **Renseignements supplémentaires :**

**DGE** : Sébastien Lévy, responsable du domaine dangers naturels, +41 21 316 44 22

**ECA Vaud** : Ruben Romero, inspecteur responsable des opérations particulières, +41 58 721 25 69